



## Maison sur terrain d autrui

Par **Dimiremi**, le **20/06/2020** à **16:08**

Bonjour

Mon pere a construit une maison sur un terrain appartenant à une de ses tantes mais qui le lui a permis oralement cela fait plus de quarante ans maintenant. Il payait des impots sur cette maison Il est decede depuis 6 ans et l heritiere de cette fameuse tante voudrait que ma soeur et moi achetions le terrain sur lequel la maison est située. Pourriez me dire si elle en a le droit de reclamer cette compensation financiere après plus de 40 années ????

Par **Visiteur**, le **20/06/2020** à **22:04**

Bonjour

Vous trouverez grâce au lien ci-dessous, que notamment, l'article 2272 du Code civil dispose que

« Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans. Toutefois, celui qui acquiert de bonne foi et par juste titre un immeuble en prescrit la propriété par dix ans. »..

Mais d'autres éléments sont à considérer, car il n'y a jamais eu de bail établi de bonne foi et la justice pencherai en faveur de l'application de l'article ci-dessus.

**[LEGAVOX](#)**

En conséquence, je vous conseillerais de rencontrer un avocat.